



CHARTRE D'ENGAGEMENT

des membres extérieurs participants aux comités consultatifs de la Ville de DONGES

PREAMBULE

La commune de Donges souhaite associer des personnes extérieures aux travaux de ses comités consultatifs afin d'enrichir la réflexion collective et de bénéficier de compétences, savoirs ou d'expériences complémentaires.

ARTICLE 1 : STATUT

Les membres extérieurs participent aux comités consultatifs à titre consultatif uniquement. Ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et ne participent pas aux votes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent être invités : habitants, représentants associatifs, experts ou toute personne ayant un lien avec le territoire communal. La participation est validée par le Maire ou son adjoint.

ARTICLE 3 : DESIGNATION ET DUREE

Les membres extérieurs sont désignés pour une durée de 1 année ou pendant la durée d'un groupe projet, renouvelable. La participation peut être interrompue par le Maire en cas de non-respect de la charte.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Les membres s'engagent à :

- Participer dans un esprit constructif, avec bienveillance et écoute.
- Respecter la stricte confidentialité des échanges et ne divulguer aucune information et/ou document sauf accord express écrit de l'adjoint ou de monsieur le Maire.
- Déclarer tout conflit d'intérêts. C'est-à-dire ne profiter d'aucune manière ou d'en tirer aucun avantage personnel direct ou indirect, et se retirer temporairement si le sujet traité interfère avec des intérêts personnels.
- Respecter la neutralité et le bon fonctionnement.
- Participer activement à un maximum de réunions et prévenir de son éventuelle absence.
- Ne pas participer aux votes éventuels des comités.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Convocation et participation aux réunions identiques aux élus, sauf décision contraire. Ils peuvent formuler des avis et propositions, mais ne prennent part à aucun vote.

ARTICLE 6 : EXCLUSION

Pourra être exclue d'un comité toute personne qui ne respecterait pas son engagement. L'exclusion sera alors proposée par l'adjoint et validée par Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : GRATUITE

Participation bénévole, sans rémunération.

ARTICLE 8 : RGPD / PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Les données collectées (nom, prénom, contact, fonction/association) sont utilisées uniquement dans le cadre du fonctionnement des comités.
- Les informations sont conservées pendant la durée de la participation et supprimées après le départ du membre.
- Les membres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant la mairie (mairie@ville-donges.fr).
- Les données ne sont jamais partagées à des tiers non concernés par le comité.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION

La participation vaut acceptation pleine et entière de la présente charte et des règles de protection des données.

Je soussigné(e) (Prénom et Nom) :

.....
Adresse :

E- mail :

Téléphone :

Accepte le présent document dans son intégralité et entre autres les notions d'engagement et de confidentialité,

Paraphe et signe ce document en 2 exemplaires pour entériner mon engagement,

Accepte le recueil de mes données personnelles selon les dispositions réglementaires en vigueur énoncées précédemment,

Souhaite devenir membre du Comité Consultatif ou du Groupe Projet suivant :

.....
.....

Le membre du Comité :

Fait à Donges, le

Mention manuscrite

« lu et approuvé » :

[Signature]

L'Adjoint(e)- ou le Maire

Le

Avis Favorable

Avis Défavorable

[Signature et cachet]